



Ville de Pont-Audemer

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe

Le Maire de Pont Audemer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. SIOURT Nicolas, assistant d'enseignement artistique <i>Echelon : 07</i> après examen professionnel	1	01/10/ 2025 Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Pont-Audemer, le 31 juillet 2025

Le Maire,
Alexis DARMOIS

